

PREFECTURE de SEINE MARITIME

Communes de MONT CAUVAIRE et FONTAINE le BOURG . 76690

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE.

Du lundi 27 février 2017 au mardi 28 mars 2017.

- **Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des Périmètres de protection du captage d'eau potable au lieu-dit « Grand Tendos » Ref BSS 00775X0038. Sur la commune de Mont-Cauvaire (76690).**
- **L'autorisation de distribution de l'eau à des fins de consommation humaine.**
- **Parcellaire**

Pétitionnaire : Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau potable de la région de Mont-Cauvaire (S.I.A.E.P) Siège : Mairie de Mont-Cauvaire.

Ordonnance du TA : E17000010/76 du 30.01.2017.

Arrêté Préfectoral du 6.02.2017.

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Selon la législation, le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document séparé.

Sommaire.

1- Introduction.

Page

- a) Présentation et objet du projet.2
- b) Cadre juridique..... 5

2- Déroulement de l'enquête.

- c) Désignation du commissaire enquêteur.....6
- d) Publicité et affichage.....6
- e) Sièges de l'enquête, permanences et climat
de l'enquête.....6
- f) Réunions avec MO et Institutionnels.....7
- g) Registres, Bilan des observations recueillies.....7
- h) PV de synthèse remis au MO et Mémoire en réponse.....8

3- Synthèse du dossier.....8

4- Analyse du commissaire enquêteur.

- i) Eléments favorables.....9
- j) Eléments défavorables.....10

5- Avis et conclusions motivées sur la demande de DUP des périmètres de protection et sur l'autorisation de distribution d'eau à des fins de consommation humaine.....11

6- Avis et conclusions motivées sur l'enquête parcellaire.....12

0000000000

1- Introduction.

a) Présentation et objet du projet.

La présente enquête publique unique a pour objet d'instaurer, par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), les périmètres de protection du captage au lieu-dit « Grand Tendos », situé sur la commune de Mont-Cauvaire (Seine Maritime) ainsi que l'institution des servitudes afférentes, considérant que ce projet revêt un caractère d'utilité publique, pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, telle que définie par la législation.

Elle comprend également l'enquête parcellaire en vue de la détermination des lieux concernés par les 3 périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné).

La demande est faite par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mont-Cauvaire (SIAEP), dit « le pétitionnaire ».

Cette enquête unique (prévue par l'article R123-7 du Code de l'Environnement), rassemblant 2 thèmes, doit faire l'objet, après l'enquête, d'un seul arrêté préfectoral de prescriptions. Par contre, elle doit comporter 2 avis et 2 conclusions motivées séparées de la part du commissaire enquêteur.

Afin d'assurer l'alimentation en eau potable de leurs administrés, les communes ont la possibilité de puiser l'eau brute dans les eaux souterraines à proximité. Bien entendu, ces eaux doivent répondre à des normes de potabilité pour assurer la santé des populations.

Conformément aux textes de lois en vigueur, les points de captage d'eau doivent être entourés de cercles de protection afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines courantes et de diminuer les risques de pollution accidentelle pouvant entraîner une contamination de l'eau.

Par délibérations des 16 avril 2009, 6 décembre 2012 et 8 juillet 2013, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Mont – Cauvaire a décidé de procéder à la ***régularisation administrative*** du captage d'eau situé au « Grand Tendos ». Elle est soumise aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement, du Code de la Santé Publique et du Code de l'Expropriation. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Mont-Cauvaire alimente en totalité 3 communes

situées au Nord-Ouest de Rouen : Claville-Motteville, Authieux-Ratiéville et Mont-Cauvaire et 3 hameaux situés dans 2 communes voisines : Clères et Fontaine le Bourg.

La fourniture en eau est assurée par **1 seul captage** situé au lieu-dit du « Grand Tendos ». Cette situation fragilise le processus de distribution d'eau. En cas de panne ou d'incident important, aucune solution de rechange n'existe à l'heure actuelle !

Le réseau est constitué de

- 1 installation de production (le captage) d'une capacité maximum de 600 m³/jour.
- 1 réservoir de stockage de 400 m³ et 51 kms de canalisations et de branchements.

La production moyenne journalière relevée sur les 5 dernières années est de 300 m³/jour. L'eau pompée est refoulée par une canalisation vers le réservoir de stockage. La distribution est assurée par gravitation sur l'ensemble du réseau.

Le projet prend en compte le besoin en eau susceptible d'être nécessaire pour couvrir les besoins dans 20 ans. Une étude a été réalisée par le bureau SAFEGE. Elle est détaillée dans le dossier. Il s'avère qu'avec une possibilité actuelle de production de 600 m³/jour, le captage suffirait largement au besoin envisagé (400m³/jour).

Le captage date de 1952. Il est équipé d'un puits de forage de 140 m de profondeur. 2 pompes ayant un débit de 30m³/heure chacune, fonctionnent alternativement.

En vue de la demande du SIAEP concernant la DUP, l'Agence Régionale de Santé, en 2011, a mandé à un hydrogéologue agréé de réaliser une étude sur l'état du captage et de définir les 3 périmètres de sécurité nécessaires pour réduire le risque de pollution accidentelle qui pourrait contaminer l'eau potable. Le rapport, remis par Monsieur Khammari, le 2 janvier 2012, définit les zones des 3 périmètres. Il fait également état de nombreuses anomalies. Il **préconise 7 mesures indispensables** à la pérennisation du captage. Force est de constater que depuis 2012, peu de mesures ont été traitées, augmentant par là même, la fragilité de l'ensemble.

b) Cadre juridique.

Les différentes réglementations portent sur :

- L'utilité publique des travaux de prélèvements et de dérivation des eaux au titre de la loi sur l'eau et du Code de l'Environnement.
- L'utilité publique des 3 périmètres de protection (PPI, PPR et PPE).
- L'autorisation sanitaire de distribution d'eau au public au titre du Code de la Santé.
- L'enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection.
-

Le rapport, page 6, énumère en détail les dispositions réglementaires et législatives requises pour une déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le prélèvement permanent issu du captage d'eau potable du Grand Tendos, fait l'objet d'un arrêté de Madame la Préfète de Seine Maritime, en date du 10 février 2016. L'article n° 2 de l'arrêté stipule que les caractéristiques de l'ouvrage correspondent aux articles L 211-1 et R 214-1 du CE (rubriques 1.1.2.0 régime d'autorisation).

Il est spécifié dans l'article n°3 « ***le maître d'ouvrage est autorisé à prélever un volume maximal de 119 000m³ par an pour les besoins de la population, aux débits d'exploitation et un volume en jour de pointe de 20m³/heure et 400m³/jour*** ».

Il s'agit donc d'une régularisation de la situation administrative pour le volet « prélèvement ».

2- Déroulement de l'enquête.

c) Désignation du commissaire enquêteur.

Par ordonnance n° E17000010/76 du 30 janvier 2017, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Rouen m'a désigné en tant que commissaire enquêteur.

Par arrêté du 6 février 2017, Madame la Préfète de Seine Maritime a fixé les modalités de l'enquête.

Elle s'est déroulée, sur les communes de Mont-Cauvaire et Fontaine le Bourg, du lundi 27 février 2017 à 9 heures au mardi 28 mars 2017 à 17 heures, soit sur une durée de 30 jours consécutifs.

d) Publicité et affichage.

L'enquête a fait l'objet, comme le prévoit l'article n° 6 de l'arrêté préfectoral, quinze jours avant le début et dans la 1^{ère} semaine, d'un avis de parution dans 2 journaux : Paris-Normandie et le Courrier Cauchois.

L'avis a également été affiché, 15 jours avant le début, dans les panneaux destinés à cet effet, des mairies de Mont-Cauvaire et Fontaine le Bourg. Il a été mis en exergue sur la porte grillagée entourant le captage (PPI).

Les modalités étaient visibles sur le panneau déroulant, se trouvant sur le parking de la mairie de Mont-Cauvaire.

L'avis pouvait aussi être consulté sur le site internet de la préfecture.

e) Siège de l'enquête, permanences et climat de l'enquête.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Mont-Cauvaire. Les dates de permanences ont été programmées en fonction des heures d'ouvertures des mairies.

4 permanences ont eu lieu :

- Mairie de Mont-Cauvaire, lundi 27.02.17 de 9h à 12h.
- Mairie de Fontaine le Bourg, mardi 7.03.17 de 14h à 17h.
- Mairie de Mont-Cauvaire, mardi 14.03.17 de 9h à 12h.
- Mairie de Mont-Cauvaire, mardi 28.03.17 de 14h à 17h.

Les personnes qui se sont déplacées lors des permanences étaient directement concernées ou intéressées par les périmètres de l'enquête. Les échanges furent cordiaux et sereins.

f) Réunions avec le MO et les Institutionnels.

- Le 1.02.17 et 6.02.17, j'ai rencontré Madame Castello, à la Préfecture pour définir les modalités de l'enquête.
- Le 23.02.17, j'ai rencontré Monsieur Emmanuel De Baillencourt, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Mont-Cauvaire.
- Le 2.03.17, j'ai fait une visite de terrain en compagnie de Monsieur Thilvert, représentant local de Véolia, délégué du SIAEP.
- Le 3.03.17, je me suis rendu dans les bureaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) où j'ai rencontré Mesdames Martin et Noël.
- Le 22.03.17, je suis allé à la « ferme du Coudray » où j'ai rencontré Messieurs Follin, vétérinaire à la Direction Départementale de la Protection des Populations, Coufourier et Decolnet, représentants de la Chambre d'Agriculture et Madame et Monsieur Dieul, propriétaires de la ferme du Coudray.
- Le 31.03.17 j'ai rencontré Messieurs Honoré et Maillard dans les bureaux de la DDTM.
- Le 18.04.17, je me suis rendu à la mairie de Saint Germain sous Cailly, rencontrer Monsieur François Dupuy, Président du Syndicat des Bassins Versants de Clères-Montville.

g) Registres et bilan des observations recueillies.

Les communes de Mont-Cauvaire et Fontaine le Bourg ont reçu, chacune, 2 registres afin de recevoir les observations du public : 1 concernant la demande de DUP et l'autre pour la Parcellaire.

Les 2 registres de Fontaine le Bourg sont restés vierges.

Le registre de DUP à Mont-Cauvaire a rassemblé 2 observations et 4 courriers. Celui de la Parcellaire a recueilli 1 observation et 1 courrier.

h) PV de synthèse remis au MO et Mémoire en réponse.

Comme le prévoit l'article n° 9 de l'arrêté préfectoral, j'ai remis en main-propre à Monsieur le Président du SIAEP, le jeudi 30 mars 2017, le procès-verbal de synthèse regroupant les observations écrites et orales recueillies pendant la durée de l'enquête.

Le mémoire en réponse, en date du 6 avril 2017, m'est parvenu le 8 avril 2017, soit dans le laps de temps réglementaire

Par contre, de nombreuses interrogations soulevées par les intervenants sont restées sans réponse !

J'ai donc, par courriel, demandé à Monsieur le Président du SIAEP, si un complément de mémoire allait me parvenir avant le 13 avril 2017, date limite légale !...

Je n'ai pas eu de réponse.

Je constate que ce sont les questions concernant les problèmes de fond qui n'ont pas fait l'objet de commentaires de la part du pétitionnaire !

3- Synthèse du dossier.

Le dossier présenté à l'enquête a été réalisé par l'agence SOGETI Ingénierie située à Bois-Guillaume (76235). Il est daté de Septembre 2013.

Il comprend les pièces suivantes :

- L'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 février 2016.
- L'ordonnance du Tribunal Administratif me désignant commissaire enquêteur et l'arrêté préfectoral fixant les modalités de l'enquête..
- La délibération du SIAEP de Mont-Cauvaire en date du 4 juillet 2013.
- La notice explicative (SOGETI n° d'affaire 31097).
- L'étude d'environnement et d'incidence réalisée par le bureau d'études SAFEGE de Nanterre (92022) comprenant :
 - La phase 1 : rapport sur la collectivité (juillet 2011).
 - La phase 2 : étude d'environnement (juillet 2011).
 - La phase 3 : étude hydrogéologique (juillet 2011).
 - La fiche de visite du captage datée du 11 février 2011.
- Le rapport du 2 janvier 2012 de Monsieur Abdallah Khammari, Hydrogéologue agréé
- L'évaluation de la protection (SAFEGE juillet 2012).
- Analyses du laboratoire de Rouen du 4 mai 2011.
- Plan de situation au 1/25000^{ème} (SOGETI Août 2013).
- Plan parcellaire des PPI et PPR, au 1/2500^{ème} (SOGETI Janvier 2016).
- Projet d'arrêté préfectoral DUP
- Etat parcellaire (SOGETI Janvier 2016)

Le dossier présenté à l'enquête est de bonne qualité. Tous les thèmes y sont abordés. L'étude environnementale et l'évaluation de la protection reflètent bien la situation. Les problèmes existants, en 2011, qui nécessitaient des solutions, ne sont pas éludés.

Le dossier est abordable par tous les publics.

4- Analyse du commissaire enquêteur.

i) Eléments favorables au projet :

- L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur.
- Le dossier est de bonne qualité.
- Les 2 communes concernées : Mont-Cauvaire et Fontaine le Bourg ont été en possession du dossier et des 2 registres (DUP et Parcellaire).
- Toutes les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral ont été respectées.
- La publicité et l'affichage ont été réalisés selon la réglementation en vigueur.
- Le public a eu la possibilité de s'exprimer en toute liberté.
- Les conditions d'accueils à la mairie pour les permanences ont été bonnes. Le fait de recevoir dans la salle du conseil municipal a assuré la confidentialité des échanges.
- Le captage du Grand Tendos est d'autant plus vital pour les habitants des 2 communes, que pour l'instant, aucun plan de substitution n'est prévu en cas d'avaries importantes ou de pollution.
- Le captage, techniquement parlant, a la capacité de fournir 600 m³ d'eau par jour, sachant que l'arrêté préfectoral le limite à 400m³.
- La qualité de l'eau, pour l'instant, selon l'ARS, est de bonne qualité.
- Les prévisions, telles qu'elles sont évoquées pour 2020 sont crédibles.
- L'étude environnementale montre que le projet est compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE, de la DCE et avec le SAGE du bassin versant du Cailly.
- Le projet, validé par le conseil syndical du SIAEP, d'interconnexion avec le forage F15 situé à environ 500 m de

distance, qui est sous la dépendance de la Métropole, sera de nature à débloquent la situation. L'arrêté préfectoral du 10 février 2016, dans ses considérations, y fait d'ailleurs allusion.

j) Eléments défavorables :

- La vétusté du forage datant de 1952.
- Le rapport de Monsieur Khammari, hydrogéologue agréé, dans son rapport du 2 janvier 2012, préconisant 7 mesures de travaux préventifs de protection du captage.
- L'avis réservé de l'ARS dans son courrier (photos à l'appui) du 28 janvier 2016 suite à sa visite sur place du 10 décembre 2015. L'ARS demande au pétitionnaire que des engagements soient pris sur la rénovation des installations. Ces engagements sont globalement semblables à ceux cités, 4 années avant, dans le rapport de l'hydrogéologue. La réponse du SIAEP en date du 31 mars 2016 répond favorablement aux demandes exprimées, mais soumet la réalisation de ces importants travaux à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.
- Le pourcentage de rendement qui n'était, selon le délégataire Véolia, que de 68,3% en 2012. Il faut signaler que l'article n°5 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 concernant le captage stipule « *les installations de prélèvements d'eau sont conçues de façon à éviter le gaspillage d'eau* »
- Le risque de pollution dû à la présence de bétouires à proximité du captage.
- Les assainissements non collectifs.

5- Avis et conclusions motivées sur la demande de DUP des périmètres de protection et sur l'autorisation de distribution de l'eau à des fins de consommation humaine.

- Après une étude attentive et approfondie du dossier et avoir rencontré Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'eau de la région de Mont-Cauvaire.
- Après avoir été sur le terrain afin de comprendre les objectifs recherchés par le projet.
- Après avoir rencontré les représentants de l'Agence Régionale de Santé, de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture, des services vétérinaires du Département et des Bassins Versants de Clères-Montville.
- Après avoir effectué 3 permanences de 3 heures en mairie de Mont-Cauvaire et 1 de 3 heures en mairie de Fontaine le Bourg.
- Après avoir, une fois l'enquête terminée, communiqué, en mains propres, à Monsieur le Président du Syndicat, le procès-verbal des observations relevées.

Je constate :

- Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation.
- Que l'affichage, sur les panneaux des mairies et sur le portail de l'enclos du captage, a été maintenu et vérifié durant toute la durée de l'enquête.
- Que les parutions dans les 2 journaux ont respecté les termes de l'arrêté préfectoral notifiant l'enquête publique.
- Que le dossier soumis à l'enquête unique contenait bien l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur.
- Que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation.
- Que chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier ou de faire connaître ses observations, soit par courriers, par courriels ou sur les registres destinés à cet effet.

- *Que je n'ai pas reçu les réponses aux questions ou interrogations posées, que ce soit au pétitionnaire par l'intermédiaire du procès-verbal ou au délégataire.*
- *Que le pétitionnaire, le bureau d'études et le délégataire n'ont pas été coopératifs avec le commissaire enquêteur (voir le courriel reçu, annexé à mon rapport !).*

Je considère :

- Que l'eau potable est un élément indispensable et essentiel pour les habitants des communes concernées.
- Qu'il est du devoir de tout à chacun, et en particulier des collectivités locales, de protéger et préserver les ressources existantes, tout en garantissant la qualité de l'eau distribuée.
- Que le rapport de Monsieur Khammari, hydrogéologue agréé, dans son rapport du 2 janvier 2012, qui définit les 3 périmètres « immédiat, rapproché et éloigné », est de nature à répondre à l'objectif recherché.
- que la *sécurité du captage n'est pas du tout assurée*, ne serait-ce que par la vétusté de la grille cernant le périmètre immédiat, malgré les rappels à l'ordre de l'ARS et de l'hydrogéologue en 2011 !
- Que le *captage est en mauvais état (risque d'effondrement évoqués par l'hydrogéologue en 2011 et la Sogeti dans la notice explicative page 25). Le bâtiment est décrépit (voir les photos).*
- Les *risques de pollutions sont réels* : présence de bétoires, de puits non contrôlés dans le PPR.
- Rien n'empêcherait des individus mal intentionnés de nuire à la collectivité d'une façon ou d'une autre, ne serait-ce qu'en s'introduisant dans le bâtiment.

Pour toutes ces raisons et après avoir pris en considération et privilégié l'intérêt général que représente la fourniture d'eau potable, de bonne qualité aux habitants desservis et malgré le mauvais état du captage :

Je donne un AVIS FAVORABLE à la demande du SIAEP de Mont-Cauvaire concernant la Déclaration d'Intérêt Public des Périmètres de protection du captage dit du « Grand Tendos » référence BSS 00775X0038, situé sur la commune de Mont-Cauvaire, ainsi qu'à l'autorisation de distribution d'eau à des fins de consommation humaine.

Cet avis est assorti des recommandations expresses suivantes :

- Pose d'une clôture de sécurité aux normes autour du captage et établissement d'une convention d'accès avec EDF ayant son transformateur à l'intérieur du PPI.
- Abattage et évacuation des arbres à l'intérieur du périmètre immédiat.
- Remise en état du bâtiment du captage, à l'intérieur et à l'extérieur (voir le courrier de l'ARS du 28.01.2016).
- Mise du système de chloration aux normes (voir courrier de l'ARS).
- Vérification de l'étanchéité du puits abandonné se trouvant sur la parcelle 27 jouxtant le captage.
- Vérification de la fiabilité du puits privé de « la vieille dame » référence BSS 775X0041.
- Vérification des bétoires se trouvant dans le PPR et suppression si nécessaire.
- Prise de contact avec le syndicat d'eau de Montville, le délégataire actuel du SIAEP afin d'avoir un relevé fiable de l'état des 51 kms de canalisations d'assainissement afin de résoudre le problème de « perte en ligne » qui s'avère très important.
- Voir avec l'ARS, s'il est nécessaire d'imposer au propriétaire de la ferme du Coudray une interdiction d'épandage le long du ruisseau traversant son établissement. (Je considère que les problèmes soulevés depuis quelques années par la ferme du Coudray sont en partie, en passe d'être résolus. En effet le propriétaire, dans un premier temps, s'est engagé par écrit à réaliser un muret pour retenir le lisier. D'autre part, le Président des Bassins Versants, que j'ai rencontré, m'a assuré qu'il allait voir si une solution pérenne pouvait être trouvée pour éviter une éventuelle pollution).

Rappel : dans la mesure où la DUP est prononcée, cela doit avoir pour effet d'accélérer le rapprochement indispensable avec la Métropole afin de réaliser l'interconnexion avec le forage F 15 se trouvant à proximité.

Le commissaire enquêteur

Bernard Mignot

Rouen le 20 avril 2017.

6- Conclusions et avis motivé sur l'enquête parcellaire.

Préambule :

l'article L11-1 du code de l'expropriation stipule que « l'expropriation d'immeublesne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été précédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des copropriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. »

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les biens situés à l'intérieur dans l'emprise du projet, et d'identifier exactement leurs propriétaires.

Cette enquête parcellaire a été menée en même temps que l'enquête préalable à la demande de DUP. Elle s'est déroulée du 27 février 2017 au 28 mars 2017.

Elle ne concerne pas l'acquisition de parcelles de terrain, mais des droits d'usage du sol, se concrétisant par des servitudes sur les parcelles comprises dans le périmètre rapproché ou éventuellement dans le périmètre éloigné. Cette procédure permet de maîtriser au mieux les pratiques agricoles et humaines sur ces zones afin de protéger la ressource en eau de toutes pollutions. La pièce n° 10 du dossier intitulé : *Projet d'acte réglementaire*, stipule l'ensemble des servitudes auxquelles les propriétaires devront se soumettre.

➤ Après avoir vérifié :

- Qu'une note individuelle, sous pli recommandé, avec accusé de réception, a bien été envoyée à tous les propriétaires de parcelles, dont les noms figurent sur le relevé parcellaire du dossier.
- Que les parcelles comprises dans le PPR figuraient bien sur le plan soumis à la demande de DUP et Parcellaire.

Je constate :

- Que les conditions d'organisation se sont avérées satisfaisantes.
- Que la publicité dans les 2 journaux a bien été faite aux dates prévues.
- Que la publicité par affichage a été réalisée dans les délais et maintenue durant toute la durée de l'enquête.
- Que le dossier et les registres d'enquête ont bien été mis à disposition du public pendant toute la durée.
- Qu'il y a 4 couples qui n'ont reçu qu'une seule enveloppe contenant la notification, alors que les textes la prévoient individuelle pour chaque propriétaire (il manque les AR de 4 épouses, j'ai annexé un exemplaire à mon rapport).
- Que 2 propriétaires n'ont pas retiré leur notification, ce qui a déclenché l'affichage réglementaire en mairie.

Pour ces raisons :

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande du SIAEP concernant l'état parcellaire et portant sur l'identification des propriétaires des parcelles comprises à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapproché du captage du « Grand Tendos » référence BSS 00775X0038, situé sur la commune de Mont-Cauvaire.

Le commissaire enquêteur

Bernard Mignot

Rouen le 22 avril 2017

